

13 JUIL. 2017

Décision n° P 2017- 52
du président du directoire en date du
désignant la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des
informations publiques

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 300-2, L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 17,

Le président du directoire adopte la décision suivante :

Article 1^{er}

Mme Nathalie Syndique, responsable juridique à la direction juridique de la Société du Grand Paris, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, en remplacement de Mme Naïla Boukheloua appelée à d'autres fonctions.

Article 2

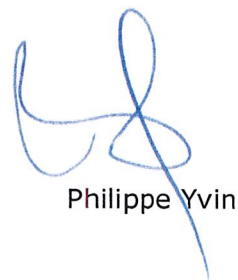
Délégation est donnée à Mme Nathalie Syndique à l'effet de signer au nom du président du directoire tout acte ou document relevant de l'exécution de la mission définie à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le

13 JUIL. 2017



Philippe Yvin